

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formations en présentiel

ARTICLE 1 – MODALITES D'INSCRIPTION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux offres de formation proposées par la Société Le Moins Cher en Formation, Société par action simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 790 922 892 00092, dont le siège social est sis à La Seyne sur Mer (83500), Espace Coralia 424 rue de Lisbonne, représentée par son Président Monsieur Pascal SEGARRA.

Mentions légales – Formations en Sécurité Privée :

Pour les formations TFP APS et MAC APS, MCF (Le Moins Cher en Formation) agit en qualité de centre de formation agréé. Autorisation d'exercice CNAPS n° : **FOR-083-2125-01-22-20261019889**. MCF est un centre agréé par l'ADEF pour la délivrance du titre professionnel TFP APS, conformément au Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure (Articles L. 612-15, R. 625-6, R. 625-21) et au Cahier des Charges ADEF V5 (01/03/2025). MCF ne revendique aucun lien avec un service public et n'utilise aucun logotype assimilable à ceux de l'administration.

Toute demande d'inscription à une formation doit s'effectuer :

- Soit, par téléphone au numéro du siège social ou par l'intermédiaire d'une de nos lignes téléphoniques locales. Lors de cet appel des renseignements administratifs seront demandés afin de constituer un dossier d'inscription.
- Soit, par voie électronique sur le site internet de la société. Toute demande est souscrite sous réserve de confirmation par la société Le Moins Cher en Formation adressée au Client sous 48 heures ouvrables.

ARTICLE 2 – VALIDATION DE L'INSCRIPTION

2.1 Prix et règlements

Tous les prix indiqués par la société Le Moins Cher en Formation sont en euros et net de taxes. Les formations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

L'inscription sera ferme et définitive lors du règlement de la totalité de la formation. Le règlement devra s'effectuer lors de l'inscription soit par carte bancaire au téléphone, soit par virement bancaire.

L'inscription par CB est instantanée et confirmée immédiatement. L'inscription par virement bancaire n'est ferme et définitive qu'à réception du paiement.

Le site internet de Le Moins Cher en Formation est équipé d'un système de paiement immédiat par carte bancaire sécurisé SSL via le serveur de banque CIC. Le paiement est effectué directement sur l'espace sécurisé de la banque.

À défaut de règlement, le Client reconnaît avoir été informé que l'inscription ne sera pas effective.

Précisions tarifaires – Formations TFP APS et MAC APS (tarifs ADEF) : Conformément au Cahier des Charges ADEF V5, les frais suivants sont facturés en sus du coût pédagogique de la formation : Frais d'examen : 50 € net par candidat. Frais de représentation en cas d'échec ou d'ajournement : 50 € net par candidat et par nouvelle présentation. Ces montants sont fixés par l'ADEF et ne constituent pas une recette de MCF.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par un organisme tiers dont il dépend, l'inscription deviendra définitive à réception par Le Moins Cher en Formation de l'accord exprès de prise en charge par l'organisme tiers.

Il appartient au Client de faire une demande de prise en charge avant le début de l'action de formation et de s'assurer du suivi de cette demande. Dans le cas où l'organisme tiers ne prendrait en charge que partiellement les coûts pédagogiques de la formation, le reliquat sera à la charge du Client selon les conditions énoncées en introduction de ce même article des présentes Conditions Générales de Vente.

2.2 Espace stagiaire

Pour les formations gérées par l'Extranet de la société Le Moins Cher en Formation, à l'issue de l'inscription, des codes d'accès seront communiqués au Client par voie électronique afin qu'il puisse se connecter à un « Espace Stagiaire » qui lui est réservé, sur le site internet de la société.

Modalités administratives

En vertu des présentes Conditions Générales de Vente, Le Moins Cher en Formation effectuera les actions suivantes :

- Avant le début de la formation :
 - Envoi de la confirmation d'inscription par mail.
 - Envoi par e-mail des identifiants et mot de passe à l'Espace Personnel du stagiaire.
- À l'issue de la formation :
 - Mise à disposition des attestations de formation et/ou certificats
 - Mise à disposition des feuilles d'émargements
 - Mise à disposition de la synthèse stagiaire.
 - Mise à disposition de la facture.

Lors de sa première connexion, le Client devra prendre connaissance et accepter les présentes Conditions Générales de Vente.

À partir de cet Espace Stagiaire, seront disponibles les documents administratifs de sa formation: la Convention de Formation Professionnelle, le Règlement Intérieur et un rappel des Conditions Générales de Vente.

Il faut compter un délai de 48h maximum pour la mise à disposition de vos documents pédagogiques de fin de formation, qui seront disponibles pour une durée de 90 jours (une fois que votre convention, votre règlement intérieur et votre feuille d'émargement seront bien signés ainsi que votre bilan d'évaluation renseigné).

Nous n'envoyons rien par mail, passé ce délai, le duplicata de vos documents administratifs (attestation CERFA, document ROFHYA) sera facturé 39 € net. La réédition d'un parchemin officiel (diplôme délivré par l'ADEF) est facturée 100 € net par l'ADEF, distinct des frais MCF précités.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

3.1. Obligations de la société Le Moins Cher en Formation

À réception d'une demande d'inscription par voie électronique, et en cas d'impossibilité de satisfaire la demande valablement remplie, la société Le Moins Cher en Formation s'engage à restituer au Client les sommes versées sans aucune retenue.

Dans les autres cas, la société Le Moins Cher en Formation s'engage à dispenser la formation prévue, sous réserve des causes d'annulation prévues à l'article 5.2 des présentes Conditions Générales de Vente.

3.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à signer électroniquement la Convention de Formation Professionnelle et le Règlement Intérieur.

Le Client s'engage à assister à l'intégralité du volume horaire prévu pour celle-ci.

Pendant le déroulement de la formation, le stagiaire s'engage à respecter les horaires qui seront communiqués par Le Moins Cher en Formation dès l'inscription.

Le Moins Cher en Formation se réserve le droit d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation. En cas de non-respect des consignes et du règlement intérieur, la responsabilité de la société Le Moins Cher en Formation ne pourra en aucun cas être engagée. La délivrance des attestations de formation reste la prérogative du représentant légal du centre de formation et des formateurs.

3.3. Prérequis et conditions d'accès – Formations TFP APS et MAC APS (Sécurité Privée)

Les prérequis suivants sont de nature réglementaire et constituent des conditions bloquantes d'accès à la formation. Tout défaut de satisfaction de ces conditions entraîne le refus d'entrée en stage sans droit à remboursement, sauf si le Client en a été informé après l'inscription par MCF.

Autorisation préalable CNAPS : L'accès définitif à la formation TFP APS est strictement subordonné à la détention de l'original de l'autorisation préalable (ou provisoire) délivrée par le CNAPS, conformément à l'Article R. 625-6 du Code de la Sécurité Intérieure. Cette autorisation devra être présentée au formateur dès le premier jour de la formation.

Niveau de langue française : Le stagiaire doit justifier d'un niveau B1 en français. Au-delà du niveau B1, **le candidat doit satisfaire au test obligatoire d'entrée en formation prévu par le certificateur**. Un test de positionnement linguistique sera réalisé à l'entrée en formation. En cas de niveau insuffisant constaté, MCF se réserve le droit de refuser l'accès à la session. Vérification de l'autorisation préalable CNAPS : MCF se réserve le droit de vérifier l'authenticité de l'autorisation préalable présentée par le candidat **via le téléservice du CNAPS**, avant l'entrée en stage. Toute autorisation dont l'authenticité ne pourrait être confirmée entraîne le refus d'accès à la formation.

Ressortissants étrangers hors UE/EEE : Les personnes de nationalité étrangère hors Union Européenne ou Espace Économique Européen doivent détenir un titre de séjour depuis plus de 5 ans à la date d'entrée en formation, conformément aux dispositions du Livre VI du CSI.

Validité de la carte professionnelle (MAC APS uniquement) : Pour le MAC APS, le stage doit impérativement être terminé dans les 24 mois précédant l'échéance de la carte professionnelle. Les stagiaires dont la carte est échue ne seront pas admis en formation.

3.4. Modalités d'organisation – Formations TFP APS et MAC APS

Volumes horaires nets de formation : 175 heures pour le TFP APS (hors épreuves d'examen) et 34 heures pour le MAC APS (ou 27 heures sur présentation d'un justificatif SST/PSC1 en cours de validité), conformément à l'Arrêté du 23 octobre 2024. La durée des épreuves de certification (environ 7 heures pour le TFP APS) s'ajoute au temps de formation et fait l'objet d'une journée spécifique.

Effectifs par session : conformément à la réglementation en vigueur, chaque session accueille un minimum de 4 stagiaires et un maximum de 12 stagiaires, sauf dérogation prévue pour les ajournés.

Assiduité : la présence complète (100%) est obligatoire pour être présenté à l'examen de certification. Toute absence devra être justifiée et donnera lieu à un rattrapage dans les conditions fixées par le règlement intérieur. MCF souscrit aux assurances couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour l'ensemble des sessions de formation en sécurité privée.

Gestion des résultats et des échecs à l'examen : En cas d'ajournement (note entre 8 et 12/20 à une unité de valeur (UV) théorique), le candidat peut se représenter à cette UV, mais une seule fois dans la même journée. En cas de redoublement de module (note inférieure à 8/20), le candidat doit obligatoirement suivre à nouveau

le module concerné dans son intégralité avant toute nouvelle présentation à l'examen correspondant. Les frais de représentation visés à l'article 2.1 s'appliquent dans chacun de ces cas.

ARTICLE 4 – DELAI DE RETRACTATION : CONDITIONS - DELAI - MODALITES D'EXERCICE

Le Client dispose d'un délai de quatorze jours, conformément aux dispositions de l'article L.211-18 du code de la consommation, pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, sans avoir à motiver sa décision.

Le contrat conclu entre le Client et la société Le Moins Cher en Formation est un contrat de prestation de service. Conformément aux articles L.211-18 et L.221-19, le délai de quatorze jours est un délai franc et commence à courir au lendemain du jour de la conclusion du contrat à 00h et prend fin à 00h du dernier jour dudit délai. Toutefois, si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Afin d'exercer ce droit, le Client devra adresser à la société Le Moins Cher en Formation et ce, avant l'expiration du délai de rétraction :

- soit le formulaire type de rétractation fourni mis à disposition par la société et annexé aux présentes Conditions Générales de Vente ;
- soit une déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Cette renonciation devra être notifiée soit :

- par voie électronique à l'adresse email suivante : contact@lemoinscher-formation.com
- par voie postale à l'adresse du siège social : Espace Coralia 424 rue de Lisbonne, 83500 La Seyne sur Mer

Lorsque le droit de rétractation est exercé, la société procédera, sans pénalités, au remboursement de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours à compter de la réception de la demande de rétractation.

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le Client accepte expressément que le remboursement s'effectue par virement bancaire.

En cas de contentieux, il appartient au Client d'apporter la preuve de l'exercice de son droit de rétractation.

Cas particulier – La formation débute avant la fin du délai de rétractation

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le Client volontairement inscrit à une formation dont l'exécution commence avant l'expiration du délai du droit de rétractation reconnaît et accepte expressément renoncer à ce dernier.

ARTICLE 5 – ANNULATION DE LA FORMATION

5.1. Annulation du fait du Client

5.1.1. Plus de 4 jours ouvrés avant le début de la formation

Pour toute demande d'annulation confirmée par voie électronique et reçue quatre jours ouvrés avant le début de la formation, la société Le Moins Cher en Formation s'engage à proposer au Client soit une réinscription sans frais à la même formation à une date ultérieure – dans la limite de six mois –, soit le remboursement de la totalité des sommes versées au titre de la formation en question. Sans nouvelle du stagiaire passé ce délai de six mois, les sommes versées ne pourront être remboursées.

5.1.2. Moins de 4 jours ouvrés avant le début de la formation

En cas de force majeure (hospitalisation, décès familial, maladie ou accident) du Client **ET** sur présentation d'un justificatif, la société Le Moins Cher en Formation s'engage à proposer au Client soit une réinscription sans

frais à la même formation à une date ultérieure – **dans la limite de six mois** –, soit le remboursement de la totalité des sommes versées au titre de la formation en question. En dehors des cas de force majeure énoncés ci-dessus, la société Le Moins Cher en Formation se réserve le droit de facturer des pénalités d'un montant égal à 25% du coût total de la formation en cas de demande d'annulation pure et simple ou 50 euros net en cas de demande de report des dates de la formation.

5.1.3. Le jour de la formation

En cas de force majeure (hospitalisation, décès familial, maladie ou accident) du Client **ET** sur présentation d'un justificatif le premier jour de l'action de formation, la société Le Moins Cher en Formation s'engage à proposer au Client soit une réinscription sans frais à la même formation à une date ultérieure –dans la limite de six mois–, soit le remboursement de la totalité des sommes versées au titre de la formation en question.

En dehors des cas de force majeure énoncés ci-dessus, le Client reconnaît avoir été informé qu'en cas de demande d'annulation le jour de la formation ou d'absence à la formation commencée, aucun remboursement n'aura lieu. Aussi, en cas de demande de report le jour de la formation, la société Le Moins Cher en Formation se réserve le droit de facturer des frais de réinscription d'un montant égal à 50% du montant total du coût de la formation.

5.2. Annulation du fait de la société Le Moins Cher en Formation

Le Moins Cher en Formation s'engage à proposer au Client le remboursement de la totalité des sommes versées au titre de la formation en question, soit le report des dates de la formation – dans la limite de six mois – confirmé par voie électronique avec la communication des nouvelles dates, ainsi que les différents documents relatifs à la formation.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS

Les documents, remis au cours de la formation ou à leur issue, quelle que soit leur nature écrite ou numérique, demeurent la propriété intellectuelle de la société Le Moins Cher en Formation. Ainsi, leur utilisation par une personne autre que le Client est strictement prohibée.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client reconnaît avoir été informé que les renseignements administratifs demandés au cours de son inscription sont nécessaires au traitement de son dossier par la société Le Moins Cher en Formation.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78 modifiée en mai 2019, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

Si le Client souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il devra s'adresser à la Direction de la société Le Moins Cher en Formation par courrier en indiquant son nom, prénom et adresse à l'adresse suivante :

Le Moins Cher en Formation, Espace Coralia 424 rue de Lisbonne, 83500 La Seyne sur Mer
ou par contact@lemoinscher-formation.com

Le Moins Cher en Formation s'engage à ne pas divulguer et à ne pas vendre à des tiers les informations qui lui seront transmises. Les sites de Le Moins Cher en Formation sont déclarés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés sous le numéro 1884069-v0 du 27/08/2015.

Dans le cadre des formations TFP APS et MAC APS, le stagiaire est informé que ses données personnelles (identité, temps de connexion en cas de FOAD, résultats aux évaluations) sont obligatoirement enregistrées et tenues à disposition du CNAPS et de l'ADEF pour contrôle, conformément au Cahier des Charges ADEF V5 (01/03/2025) et aux Articles R. 625-6 et R. 625-21 du Code de la Sécurité Intérieure. Cette transmission constitue une obligation légale à laquelle MCF ne peut déroger.

Durée d'archivage réglementaire : Les dossiers des candidats (feuilles de présence, résultats d'examens et documents associés) sont conservés par MCF pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'entrée en formation, conformément aux exigences de France Compétences et du Cahier des Charges ADEF V5 (Art. 3.15). Passé ce délai, les données sont supprimées ou anonymisées selon les dispositions du RGPD.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le Client déclare accepter sans restriction, ni réserves les présentes Conditions Générales de Vente. Cette acceptation s'exprimera explicitement en cochant la case à cocher de l'écran qui s'affiche lors de la première connexion à son Espace Personnel. Elle s'exprimera également implicitement lors du processus d'inscription où une copie des présentes Conditions Générales de Vente sera mise à disposition du Client dans son Espace Personnel. Le refus de poursuivre la procédure, manifestera son refus des présentes conditions.

Reconnaissance spécifique – Formations TFP APS et MAC APS : En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le Client confirme expressément avoir été informé : (1) de l'obligation d'assiduité intégrale (100 %) et de ses conséquences directes sur l'accès à la certification, notamment l'impossibilité d'être présenté à l'examen en cas d'absence non rattrapée ; (2) des modalités applicables en cas d'échec (redoublement de module obligatoire), d'ajournement (représentation le jour même, une seule fois) ou de tentative de fraude lors de l'examen.

ARTICLE 9 – DISCIPLINE, FRAUDE ET INTEGRITE DES EPREUVES

Conformément au Cahier des Charges ADEF V5 (Art. 3.8), toute fraude ou tentative de fraude commise par un candidat lors des épreuves d'examen entraîne l'annulation immédiate de l'épreuve concernée. MCF est tenu d'en informer l'ADEF et peut procéder à une saisine du Comité de Discipline et d'Éthique (CO.D.E) de la branche. Le candidat dont la fraude est établie ne peut prétendre à aucun remboursement des frais de formation ou d'examen. Sont notamment considérés comme fraudes : la possession ou l'utilisation de documents non autorisés pendant l'épreuve, l'usurpation d'identité, toute communication entre candidats et toute tentative d'influencer le jury.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige lié au présent contrat, quelle que soit la nature de la contestation, les parties conviennent expressément d'attribuer compétence au Tribunal de Commerce de Toulon.